CONDITIONS GENERALES SMET RENTAL BV

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Applicabilité

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, commandes et conventions entre Smet Rental BV, BCE n° 0811.351.550, ayant son siège social à 9130 Beveren-Kruibeke-Zwijndrecht, Havinkbeekstraat 24 (ci-après "Smet Rental") et le client (ci-après "client" et, en cas de conclusion d'un contrat de location, "locataire"). Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales et les accepter intégralement. Dans la mesure où le client fait référence à d'autres conditions dans son offre ou toute autre correspondance, leur application est expressément rejetée.

1.2. Des dérogations et/ou des compléments aux présentes conditions générales ne sont valables que s'ils ont été expressément convenus par écrit et ne s'appliquent qu'au contrat concerné.

1.3. Le client qui a déjà contracté une fois avec application des présentes conditions générales accepte que celles-ci s'appliquent également aux offres, commandes et contrats ultérieurs.

Article 2. Offres

2.1. Les offres sont sans engagement et n'engagent en aucun cas Smet Rental, sauf stipulation contraire expresse.

2.2. Un contrat ne naît qu'après acceptation de l'offre par le client et envoi d'une confirmation de commande par Smet Rental. Le contrat est réputé conclu au moment de l'envoi de la confirmation de commande. Un contrat peut également naître par le commencement de son exécution effective.

2.3. Tout accord complémentaire, engagement ou communication pris ou fait par les employés ou autres personnes agissant en qualité de représentants de Smet Rental n'est contraignant que si ces accords, engagements ou communications sont confirmés par écrit par un des administrateurs de Smet Rental.

2.4. Sauf mention expresse contraire, tous les conseils donnés par Smet Rental, qu'ils soient oraux ou écrits, sont non contraignants.

2.5. Aucun droit ne peut être tiré d'éventuelles erreurs manifestes de frappe ou d'impression dans les catalogues (en ligne) ou listes de prix.

Article 3. Paiement

3.1. Les factures de Smet Rental sont payables au comptant à la date d'échéance indiquée sur la facture. À défaut de mention d'une date d'échéance, les factures sont payables au plus tard 15 jours après la date de facturation. Les frais liés au paiement sont exclusivement à charge du client.

3.2. Toute contestation d'une facture doit se faire par courrier recommandé. L'absence de contestation d'une facture dans un délai de 5 jours après sa réception est considérée comme une acceptation de ladite facture. Une facture est réputée reçue le jour suivant son envoi.

3.3. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, des intérêts de retard de 1% par mois sur le montant impayé sont dus de plein droit et sans mise en demeure préalable à partir de la date d'échéance. De plus, une indemnité forfaitaire de 10% du solde impayé (avec un minimum de 150,00 euros) est également due de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice du droit de Smet Rental de réclamer une indemnité supérieure sur preuve de dommages réellement subis.

3.4. Tout paiement sera imputé d'abord sur l'indemnité, ensuite sur les intérêts et enfin sur le principal. Si le client a laissé plusieurs factures impayées, tout paiement sera d'abord imputé sur les factures les plus anciennes.

3.5. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, toutes les autres créances non échues de Smet Rental sur le client deviennent de plein droit et sans mise en demeure préalable exigibles. Smet Rental se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours, sans mise en demeure et sans indemnité pour le client.

3.6. Pour garantir le respect de ses obligations de paiement et à concurrence du montant dû à Smet Rental, y compris l'indemnité, les intérêts et les frais, le client donne en gage toutes ses créances actuelles et futures sur ses clients. La partie adverse autorise Smet Rental à notifier ce gage à ces clients.

3.7. Sauf autorisation écrite de Smet Rental, le client renonce à son droit de compensation ou à son droit de rétention.

3.8. Si la solvabilité, la situation financière ou le comportement de paiement du client le justifie selon Smet Rental, Smet Rental est en droit d'établir une facture d'acompte qui doit être payée intégralement avant toute prestation, ou d'exiger un paiement intégral anticipé. Si le client refuse de satisfaire à cette demande, Smet Rental se réserve le droit de résilier le contrat immédiatement, unilatéralement et sans aucune indemnité. Dans ce cas, le client doit une indemnité forfaitaire de 20% du prix total du contrat, sans préjudice du droit de Smet Rental de réclamer une indemnité supérieure si des dommages réels plus élevés sont subis.

Article 4. Résiliation

4.1. Smet Rental a le droit de résilier le contrat à tout moment, avec effet immédiat, sans autorisation judiciaire préalable, sans mise en demeure préalable et sans paiement d'aucune indemnité, dans les cas suivants :

- si le client, malgré une mise en demeure écrite avec un délai d'au moins 15 jours calendrier, reste en défaut de remplir correctement et dans les délais une ou plusieurs obligations découlant du contrat ;
- en cas de cessation de paiements ou (demande de) faillite du client ;
- en cas de liquidation ou cessation des activités du client ;
- si le contrôle sur le client change ;
- si une saisie est pratiquée sur tout ou partie des actifs du client ;
- s'il existe des raisons valables de douter que le client remplira ses obligations.

4.2. En cas de résiliation fondée sur l'article 4.1., le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 20% du prix total du contrat, sans préjudice du droit de réclamer des dommages-intérêts supérieurs pour préjudice réellement subi. La résiliation rend également immédiatement exigibles toutes les créances de Smet Rental sur le client, quelle qu'en soit la cause.

Article 5. Responsabilité

5.1. Si Smet Rental cause un dommage au client ou à des tiers dans l'exécution de ses tâches et responsabilités en vertu du contrat, Smet Rental n'est responsable que des dommages causés par sa faute intentionnelle ou grave dans l'exécution de sa mission.

5.2. Si Smet Rental devait être tenue responsable de quelque dommage que ce soit, cette responsabilité est limitée aux dommages directs subis par le client et sera en tout état de cause limitée au montant facturé ou à facturer par Smet Rental pour l'exécution jugée défaillante. Smet Rental ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects, immatériels ou consécutifs, y compris (sans s'y limiter) perte de bénéfices, perte de chiffre d'affaires, perte de revenus, restrictions ou interruptions de production, perte de données, frais administratifs ou de personnel, augmentation des coûts généraux, perte de clientèle ou réclamations de tiers.

5.3. Smet Rental n'est pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'utilisation d'informations inexactes et/ou incomplètes fournies par le client. La responsabilité de Smet Rental pour des défauts dans des produits ou services de tiers, y compris les logiciels, est exclue.

5.4. Smet Rental ne peut être tenue responsable des fautes de ses agents d'exécution.

5.5. Le client est responsable sans limitation des dommages subis par Smet Rental résultant de toute faute (y compris la faute la plus légère) dans l'exécution du contrat, quelle que soit la personne ayant causé le dommage et même en cas de force majeure.

5.6. L'application de l'article 6.3, §1 du Code civil est exclue. Les dispositions légales relatives à la responsabilité extracontractuelle ne s'appliquent pas entre les parties.

5.7. En outre, le client reconnaît qu'il ne peut engager la responsabilité extracontractuelle des administrateurs et actionnaires de Smet Rental pour une exécution défaillante du contrat. L'application de l'article 6.3, §2 du Code civil est exclue pour ce groupe limité d'agents d'exécution.

5.8. Toute réclamation du client en dommages et intérêts à l'encontre de Smet Rental devient caduque de plein droit si elle n'est pas introduite devant le tribunal compétent dans les 6 mois suivant la date à laquelle les faits sur lesquels se base la réclamation étaient connus ou pouvaient raisonnablement être connus du client. Ce délai ne peut être suspendu et n'est interrompu que par une action en justice.

Article 6. Nullité et cession

6.1. La nullité éventuelle de l'une des dispositions des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité de toutes les autres dispositions ni de la partie de la disposition qui reste exécutoire et conforme au droit impératif. Dans un tel cas, les parties négocieront de bonne foi pour remplacer la disposition inapplicable ou contraire par une disposition exécutoire et valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif et de la portée de la disposition initiale. Si aucun accord ne peut être trouvé, le tribunal compétent est autorisé à remplacer la clause nulle par une clause valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif et de la portée de la disposition initiale.

6.2. Smet Rental a le droit de céder toutes les obligations découlant des contrats conclus à un tiers.

Article 7. Droit applicable et juridiction compétente

7.1. Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Flandre-Orientale, section Dendermonde et le juge de paix du canton Beveren-Kruibeke-Zwijndrecht sont compétents pour connaître de tous les litiges découlant du contrat ou s'y rapportant.

7.2. Seul le droit belge est applicable aux contrats conclus, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises et des règles de droit international privé.

II. LOCATION

Article 8. Loyer et garantie locative

8.1. Le loyer indiqué dans l'offre ou le contrat est hors TVA et autres frais (de livraison) ou taxes. Les frais de carburant et de lubrifiants éventuels ne sont pas inclus dans le loyer.

8.2. Sauf convention expresse contraire, le loyer est calculé par jour ouvrable. Un jour ouvrable comprend tous les jours, à l'exception des dimanches et jours fériés. Le loyer est réglé à la fin de la location, sauf si la location est conclue pour une durée supérieure à une semaine. Dans ce cas, Smet Rental a le droit d'exiger le paiement hebdomadaire du loyer déjà dû.

8.3. Pour garantir le respect de toutes ses obligations, Smet Rental a le droit d'exiger le paiement d'une garantie locative qui ne sera libérée qu'après constatation que le locataire a respecté toutes ses obligations. La garantie locative ne peut jamais être considérée comme un acompte sur le loyer. Elle ne donne pas droit à des intérêts.

Article 9. Durée de la location

9.1. Tous les contrats de location sont, sauf stipulation expresse contraire, conclus pour une journée de **7 heures** (un supplément est appliqué pour les heures supplémentaires).

9.2. La période de location commence à l'heure indiquée dans la confirmation de commande. Bien que Smet Rental s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués, ces délais sont indicatifs. Ce n'est qu'en cas de dépassement du délai de livraison de plus de quinze jours ouvrables que le locataire a le droit de résilier le contrat, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Smet Rental. Smet Rental se réserve toujours le droit de reporter le début de la période de location ou de résilier le contrat de location sans qu'aucune indemnité ne soit due, en cas de force majeure ou de cause étrangère indépendante de la volonté de Smet Rental. Sont notamment considérés comme cas de force majeure ou cause étrangère : l'indisponibilité d'un bien loué en raison de réparations suite à une location précédente, la perte du bien loué avant le début de la location, le défaut de livraison d'un bien que Smet Rental devait encore acheter, etc.

9.3. Le locataire a le droit de résilier unilatéralement le contrat pour quelque raison que ce soit, à condition de payer toutes les prestations déjà fournies par Smet Rental et tout ce que Smet Rental aurait pu gagner en vertu du contrat.

Article 10. Livraison

10.1. Selon que les biens sont livrés au siège de Smet Rental ou à un autre endroit, les biens sont réputés livrés et le risque transféré respectivement au moment de la remise matérielle ou lorsque les biens sont déchargés à l'endroit convenu. Si la livraison nécessite l'utilisation de matériel spécifique, une entreprise spécialisée pourra être sollicitée si nécessaire. Ces coûts sont toujours à la seule charge du locataire.

10.2. Le locataire veille à ce qu'une personne habilitée soit présente lors de la livraison pour réceptionner les biens. Si personne n'est présent, les biens seront repris et les frais de transport supplémentaires ainsi qu'une indemnité de 100 euros seront dus, sans préjudice du loyer dû, qui a déjà commencé à courir.

10.3. Tous les défauts ou dommages aux biens loués présents au moment de la livraison doivent, sous peine de déchéance, être mentionnés sur le formulaire d'introduction que le locataire reçoit lors de la livraison des biens loués. Le locataire doit renvoyer ce formulaire dûment complété et signé dans les 2 jours calendaires suivant la réception des biens loués, faute de quoi les biens sont réputés acceptés et en bon état de fonctionnement (sans défaut ni dommage).

10.4. Lors de la livraison, le locataire est toujours informé de l'entretien des biens loués, tant oralement que par écrit (au moyen du formulaire d'introduction sur lequel figurent les instructions d'entretien). En acceptant les biens, le locataire reconnaît avoir été pleinement informé des normes et instructions d'entretien à respecter.

10.5. Si le locataire n'a pas reçu de formulaire d'introduction lors de la livraison, il doit le signaler immédiatement, faute de quoi il est présumé l'avoir reçu correctement et/ou connaître déjà les instructions d'entretien.

10.6. Sauf accord contraire exprès, Smet Rental n'est pas censée connaître ou tenir compte de l'utilisation spécifique que le locataire fera des biens loués et ne peut donc pas en être tenue

responsable. Seul le locataire est responsable de l'utilisation spécifique qu'il fait des biens et/ou des fins auxquelles il les destine.

Article 11. Retour

11.1. Les biens doivent être restitués au lieu et à l'heure convenus. La réception des biens par Smet Rental sans réserve ne vaut pas acceptation de l'état de restitution de la machine. Le retrait des biens par un chauffeur de Smet Rental ou de son sous-traitant sans réserve ne vaut pas non plus reconnaissance du bon état de restitution. Si le locataire souhaite être présent lors du contrôle, il doit en informer Smet Rental par écrit au plus tard lors de la restitution. S'il n'est pas présent ou ne souhaite pas l'être, les constats sont réputés faits contradictoirement.

11.2. Les biens doivent être restitués dans l'état dans lequel ils se trouvaient lors de la livraison. Il incombe au locataire de prouver que les biens sont restitués dans le même état qu'à la livraison. Le locataire accepte que cette preuve ne puisse être apportée que par la présentation de supports visuels adéquats réalisés lors de la livraison.

11.3. Si des dommages sont constatés lors du contrôle, le locataire en sera informé par écrit avec une estimation du coût des réparations. Le locataire dispose d'un délai de 5 jours calendaires pour demander une contre-expertise par courrier recommandé, à défaut de quoi il est réputé accepter le montant des dommages. L'expertise sera réalisée par un expert désigné en commun ou par le président du tribunal de l'entreprise de Gand, division Dendermonde. Les coûts, ainsi que toute perte de location due à l'immobilisation, seront avancés et restent à charge du locataire, sauf preuve que le dommage n'a pas été causé par lui.

11.4. Si les biens ne sont pas restitués à la date convenue, une indemnité de 500 euros par jour de retard est due de plein droit et sans mise en demeure préalable, en plus du loyer, sans préjudice du droit de réclamer une indemnité plus élevée en cas de dommage supérieur.

Article 12. Obligations du locataire

12.1. Les biens loués doivent être utilisés conformément aux normes professionnelles, aux instructions de Smet Rental et à celles du fabricant. Le locataire, son personnel, ses assistants ou préposés qui utilisent le bien loué pour le compte du locataire et/ou sous sa responsabilité doivent être familiers avec l'utilisation et l'entretien du bien loué et disposer des diplômes, certificats, permis de conduire requis, etc. Le personnel opérateur agit sous la responsabilité du locataire.

12.2. Le locataire est tenu de payer toutes les charges, taxes et amendes découlant de l'utilisation des biens loués. Le cas échéant, le locataire doit s'assurer à ses frais qu'il dispose de toutes les autorisations et approbations nécessaires. Il est également tenu de demander tous les plans de situation relatifs aux câbles et autres conduites publiques.

12.3. Le locataire est tenu de prendre des mesures préventives pour protéger les biens loués contre le vol, telles que, sans s'y limiter, l'utilisation de cadenas, clôtures, rangement et mise hors de vue des biens loués.

12.4. Sauf autorisation écrite expresse de Smet Rental, il est interdit de sous-louer les biens loués ou de les mettre à disposition de tiers.

12.5. Smet Rental a le droit d'inspecter à tout moment les biens loués et leur utilisation. À cet effet, le locataire est tenu de communiquer l'endroit où les biens sont installés.

12.6. Le locataire est tenu d'entretenir les biens conformément au formulaire d'introduction et aux autres instructions de Smet Rental. À défaut de signalement à ce sujet, l'entretien requis et les éventuelles interventions à effectuer sont réputés connus.

12.7. Les réparations des biens loués ne peuvent être effectuées que par Smet Rental ou par un réparateur reconnu par Smet Rental et ont lieu les jours ouvrables. Le temps et l'utilisation perdus en raison de ces réparations ne donnent pas droit à une réduction de prix ou à une indemnité.

12.8. Les biens doivent être restitués propres et avec le plein de carburant à la fin de la période de location. Tout travail supplémentaire que Smet Rental devra encore effectuer pour que les biens puissent être reloués sera facturé au locataire.

12.9. Les biens loués restent en tout temps la propriété de Smet Rental. En cas de saisie, le locataire doit immédiatement informer le saisissant du droit de propriété de Smet Rental et en informer également Smet Rental.

12.10. Le locataire indemnisera intégralement Smet Rental pour toute réclamation de tiers concernant l'utilisation du bien loué. À l'égard du locataire, Smet Rental n'est pas tenue d'indemniser tout dommage découlant directement ou indirectement des biens loués et/ou de leur utilisation.

12.11. Si Smet Rental constate que le locataire ne respecte pas ses obligations au titre du présent article 12, Smet Rental a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations et de reprendre le bien loué, sans mise en demeure préalable et sans indemnité pour le client.

Article 13. Dommages, perte et vol

13.1. Les dommages, la perte ou le vol du bien loué doivent être signalés à Smet Rental dans les 24 heures suivant l'incident. Le locataire est responsable de tout dommage, entretien défectueux, perte, vol du bien loué, quelle qu'en soit la cause et même en cas de force majeure.

13.2. En cas de dommage, d'entretien défectueux, de perte ou de vol du bien loué, le locataire est tenu d'indemniser dans le mois et de payer une indemnité équivalente au loyer jusqu'à ce que le bien loué ait été réparé ou remplacé.

13.3. Sauf accord contraire, le locataire s'engage à souscrire une assurance suffisante selon Smet Rental, désignant Smet Rental comme tiers bénéficiaire, pour couvrir tout dommage, perte ou vol des biens loués. Cette couverture peut être obtenue via un assureur externe ou via Smet Rental (régime de rachat de dommages) tel que décrit à l'article 14. Tout dommage exclu et/ou toute franchise reste à la charge du locataire.

Article 14. Clause de rachat de dommages

14.1. Le locataire a la possibilité de souscrire une clause de rachat de responsabilité pour dommages au début de la location. Pour le contenu spécifique de cette clause, Smet Rental renvoie aux conditions particulières séparées, dont le locataire reconnaît avoir reçu copie et pris connaissance. Une copie est toujours disponible sur simple demande.
14.2. Smet Rental peut exiger la souscription de la clause de rachat de responsabilité comme condition préalable pour conclure un contrat de location et peut également refuser à tout moment et sans motif l'application de cette clause.

III. VENTE

Article 15. Vente et garantie

15.1. Les biens sont vendus franco au siège social de Smet Rental. Tous les prix sont hors TVA et autres coûts ou taxes. Le délai de livraison est uniquement indicatif et, en cas de retard, sauf si celui-ci dépasse neuf mois, le client n'a droit à aucune indemnité ni à la résiliation du contrat. Smet Rental se réserve le droit de reporter la livraison ou de résilier le contrat de vente sans aucune indemnité, en cas de force majeure ou de cause étrangère indépendante de sa volonté, telle qu'un retard de livraison par son fournisseur du bien vendu.

15.2. Tous les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent, tel que connu et approuvé par le client. Les éventuels vices apparents doivent être mentionnés sur le document de livraison ou notifiés par écrit à Smet Rental dans un délai de 5 jours ouvrables après la livraison, avec une description détaillée. Les notifications tardives et/ou non détaillées ne sont pas acceptées.

15.3. La garantie pour les vices cachés est limitée aux vices cachés révélés dans un délai d'un an à compter de la livraison. Ce délai ne peut être suspendu et n'est interrompu que par une action en justice. Les vices cachés concernant les biens livrés doivent être signalés sans délai et dans les 5 jours ouvrables suivant leur découverte, par écrit et de manière détaillée à Smet Rental. Les notifications tardives ne sont pas acceptées.

15.4. Toute réclamation du client au titre de la garantie pour vices apparents ou cachés devient caduque de plein droit si elle n'est pas introduite devant le tribunal compétent dans un délai de 6 mois après que le client a eu connaissance ou aurait raisonnablement pu avoir connaissance des vices invoqués. Ce délai ne peut être suspendu et n'est interrompu que par une action en justice.

15.5. Si la réclamation pour vices apparents ou cachés est fondée, le client ne peut prétendre qu'à la réparation en nature ou au remplacement équivalent par Smet Rental, à son choix, à l'exclusion de toute autre réparation. De telles réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement du client. L'obligation de garantie relative aux biens livrés ne dépasse en aucun cas celle des fournisseurs de Smet Rental et ne s'applique pas à l'usure, aux logiciels ou aux défauts résultant de conditions normales d'utilisation.

15.6. La garantie ne s'applique pas en cas de dommages dus à une utilisation incorrecte, à un manque d'entretien, à une installation ou à des modifications effectuées par des personnes non autorisées, ou à l'ajout de produits ou composants non livrés ou approuvés par Smet Rental. Les dommages résultant d'accidents, de transport incorrect, de tension inappropriée, de coupures de courant ou d'interférences avec d'autres appareils électriques ne sont pas non plus couverts.

15.7. Les réparations et remplacements s'effectuent pendant les heures normales de travail de Smet Rental et sans frais de déplacement supplémentaires. Les pièces utilisées sont soit neuves, soit des pièces révisées aux performances équivalentes à l'original. Un tel remplacement ne prolonge pas la période de garantie initiale.

15.8. La garantie devient automatiquement caduque si le produit n'est pas utilisé conformément aux instructions, s'il est modifié sans autorisation écrite de Smet Rental ou s'il est combiné avec des pièces ou filtres non approuvés. La garantie expire également en cas de paiement tardif.

Article 16. Réserve de propriété et transfert des risques

16.1. La propriété des biens vendus n'est transférée au client qu'après paiement intégral de tout ce qui est dû à Smet Rental en contrepartie des biens livrés ou à livrer, y compris le prix convenu, les frais, intérêts et éventuelles indemnités. Après mise en demeure écrite préalable pour non-respect de ses obligations de paiement, Smet Rental peut reprendre les biens sans l'autorisation du client. Ce droit s'éteint et la propriété est transférée dès que le client a réglé toutes ses dettes envers Smet Rental. En tout état de cause, ce droit de reprise doit être exercé de bonne foi.

16.2. Néanmoins, les risques de perte, de destruction ou de détérioration du bien vendu sont entièrement supportés par le client à partir du moment où le bien quitte les locaux de Smet Rental. Le risque du transport après revendication est également exclusivement à charge du client.

16.3. Jusqu'au moment où la propriété du bien vendu est effectivement transférée au client, il est expressément interdit au client d'utiliser les biens livrés comme moyen de paiement, de les mettre en gage ou de les grever de tout autre droit de sûreté. Le cas échéant, la présente clause est réputée répétée pour chaque livraison. Le client informera immédiatement et par écrit Smet Rental de toute saisie pratiquée par des tiers sur les biens vendus, ainsi que l'huissier instrumentant, de la réserve de propriété de Smet Rental sur les biens saisis.

CONDITIONS SMET RENTAL BV : RACHAT DE DOMMAGES

Article 1. Généralités

1.1. Le locataire est, conformément aux conditions générales de Smet Rental, qu'il déclare avoir lues et acceptées intégralement, responsable de tout dommage, entretien défectueux, perte ou vol du bien loué, quelle qu'en soit la cause et même en cas de force majeure.

1.2. Le locataire a la possibilité, conformément aux présentes conditions et moyennant un supplément en pourcentage sur le loyer, de limiter sa responsabilité contractuelle pour les dommages soudains et imprévus ou le vol du bien loué par le biais d'un régime de rachat de dommages. Le régime de rachat de dommages implique une limitation du droit de recours de Smet Rental. Par « limitation du droit de recours », on entend la restriction du recours pour dommages au montant de la franchise précisée ci-après et sous réserve des conditions suivantes.

1.3. D'éventuelles autres parties (co-)responsables et/ou tiers ne peuvent tirer aucun droit de ce régime.

1.4. Si un régime de rachat de dommages est convenu, les présentes conditions prévalent en cas de contradiction sur les conditions générales de Smet Rental, qui restent néanmoins d'application à titre complémentaire. D'éventuelles exclusions ou directives supplémentaires imprimées sur ou jointes au contrat de location complètent et font partie intégrante du régime de rachat de dommages.

Article 2. Champ d'application

2.1. Le régime de rachat de dommages est valable pendant toute la durée de location convenue et, sauf autres conditions ou exclusions, s'applique uniquement si un contrat de location valide et signé par le locataire a été établi avant la période de location et si le locataire a rempli toutes ses obligations découlant du contrat de location et des conditions générales et présentes conditions de Smet Rental. Il est expressément stipulé que le régime cesse de s'appliquer dès que le locataire ne restitue pas la machine à la date prévue dans le contrat initial. Seule une autorisation écrite expresse du bailleur de prolonger la période de location, ainsi que le régime de rachat de dommages, peut prolonger la période initiale.

2.2. Le régime couvre (i) les dommages matériels au bien loué (y compris les dommages résultant d'un incendie, d'un cambriolage ou d'un vol), (ii) les frais directement liés aux dommages tels que les coûts de réparation, expertise, remorquage, transport, enquête, rapatriement et sauvetage pour autant qu'ils résultent d'une mission confiée par Smet Rental, ainsi que (iii) la perte de location subie par Smet Rental (calculée sur la base du tarif journalier de location, hors remises).

2.3. Le régime s'applique uniquement aux sinistres survenus sur le chantier communiqué par le locataire et est en tout cas limité aux sinistres survenus en Europe.

2.4. Tous les dommages non couverts par le régime restent à la charge du locataire.

2.5. Le régime couvre les dommages jusqu'à un montant de 2.500.000 EUR. Les dommages dépassant ce montant ne sont pas couverts par le régime et restent donc entièrement à charge du locataire.

Article 3. Constat des dommages

3.1. Dès que le locataire a connaissance d'un sinistre ou aurait raisonnablement pu en avoir connaissance, il est tenu de : signaler immédiatement l'événement à Smet Rental en précisant la cause, l'ampleur et les circonstances du sinistre ; coopérer pleinement au règlement du sinistre, notamment en suivant les instructions de Smet Rental, en fournissant les renseignements et documents demandés (y compris un formulaire de sinistre dûment complété et signé) et en s'abstenant de tout acte susceptible de nuire aux intérêts de Smet Rental ; en cas de vol de l'objet ou d'autre infraction entraînant des dommages, déposer immédiatement une plainte auprès de la police et transmettre une copie du procès-verbal à Smet Rental.
En cas de non-respect de ces obligations, le régime de rachat de dommages ne s'applique pas.

3.2. Les dommages sont constatés par le service technique de Smet Rental ou son mandataire. Si le locataire ne formule pas d'objection motivée dans les cinq jours ouvrables suivant la réception du relevé ou de l'indication des dommages fournis par Smet Rental, ou à défaut, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la facture (de sinistre), le locataire est réputé accepter le constat établi par le service technique de Smet Rental. Si le locataire souhaite une contre-expertise, il doit désigner un contre-expert et en informer Smet Rental dans les cinq jours ouvrables suivant la réception du relevé ou de la facture, faute de quoi Smet Rental pourra considérer que le locataire ne souhaite pas de contre-expertise.

Article 4. Exclusions

4.1. Le recours de Smet Rental n'est pas limité si les dommages et/ou le vol résultent, sont causés ou aggravés par ou se produisent lors de :

a) conflit armé, guerre civile, insurrection, troubles intérieurs, terrorisme, grève, émeute ou mutinerie, tremblement de terre, inondation, éruption volcanique, réactions nucléaires, actes de l'autorité publique (y compris saisie par les autorités), quelle qu'en soit l'origine ;

b) intention, faute lourde ou imprudence du locataire et/ou de son personnel et/ou de ses assistants/sous-traitants ;

c) manque de soin et/ou utilisation ou négligence inappropriée du locataire et/ou de son personnel et/ou de ses assistants/sous-traitants ;

d) tout acte entraînant des dommages par l'utilisation de moyens biologiques ou chimiques.
Le recours n'est pas non plus limité :

e) si le locataire a sous-loué le bien loué ou l'a mis à disposition de tiers (autres que ses propres employés) sans l'autorisation écrite préalable de Smet Rental ;

f) si une exclusion spécifique mentionnée dans le contrat est applicable ;

g) si les mesures préventives et autres instructions, imprimées sur le contrat de location ou dans le manuel du produit, n'ont pas été respectées de manière démontrable par le locataire ;

h) si le locataire utilise, a utilisé ou fait ou laissé utiliser le bien loué à d'autres fins que celles pour lesquelles il est destiné ;

i) si le locataire peut faire valoir des droits au titre de toute assurance ou autre disposition concernant un sinistre.
Sont également expressément exclus du champ d'application : les dommages causés aux parties de la chaîne cinématique ou aux pièces d'usure telles que bandes transporteuses, dents de coupe, plaques d'usure, toiles de tamis et tambours de criblage, qu'ils résultent ou non de dommages progressifs ou persistants découlant d'effets chimiques, thermiques ou mécaniques de tout facteur destructeur.

4.2. L'utilisation négligente comprend notamment mais non exclusivement : exploitation par des personnes non certifiées ou (légalement) non qualifiées/incompétentes, absence de remplissage à temps ou utilisation d'huile, lubrifiants, carburant, antigel inappropriés, surcharge, remorquage de matériel sans permis adéquat, réparations sans l'autorisation de Smet Rental, réparations bâclées, désactivation de dispositifs de sécurité ou autres systèmes, basculement dû à une pente excessive ou à un terrain inapproprié, non-respect des instructions de Smet Rental, du fabricant ou du manuel, transport incorrect, absence de nettoyage du bien, absence de mesures adéquates pour prévenir des dommages en cas de tempête, grêle, gel ou conditions météorologiques extrêmes annoncées, non-respect des instructions spécifiques et écrites stipulées dans le contrat, violation de toute obligation légale ou règlement local.

4.3. Pour les cas de vol, le recours de Smet Rental n'est pas limité si toutes les conditions suivantes ne sont pas remplies :

a) le bien est stocké hors temps de travail dans un local fermé et protégé par alarme ou, si cela est physiquement impossible, sur un site extérieur suffisamment sécurisé et clôturé avec une clôture verrouillée ;

b) il y a effraction visible du bâtiment, conteneur, cabane ou clôture (preuve visible de l'effraction requise) ;

c) les machines doivent être sécurisées par un cadenas séparé et ne peuvent être placées sur une remorque qu'en cours de transport. Les cadenas doivent être utilisés de manière démontrable ; si toutes les clés éventuellement remises ne peuvent être retournées immédiatement par le locataire, il est présumé que la condition n'a pas été respectée.

Article 5. Propriété des biens loués

Les biens loués restent la propriété de Smet Rental, indépendamment de l'application éventuelle du régime de rachat de dommages. La facturation et/ou le paiement des dommages ou de la franchise n'entraîne aucun transfert de propriété.

Article 6. Exclusion de toute indemnité pour le locataire

Le régime de rachat de dommages ne donne jamais lieu à un quelconque paiement, indemnité ou remboursement au locataire.

Article 7. Franchise

Pour chaque sinistre et par bien loué, une franchise s'applique à hauteur de :

(i) pour les dommages : 10% de la valeur à neuf actuelle ou d'un modèle similaire (ou équivalent)
(ii) pour le vol ou l'incendie : 25% de la valeur à neuf actuelle ou d'un modèle similaire (ou équivalent).